



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2021-067**

**PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021**

# Sommaire

## **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Direction**

- 56-2021-06-08-00001 - Arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M Cyril DUWOYE aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (1 page)
- 56-2021-06-08-00002 - Arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Mr Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan. (2 pages)

Page 3

Page 4

## **5604\_Direction départementale de la protection des populations (DDPP) / Santé et Protection animales (SPA)**

- 56-2021-06-08-00004 - Arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)
- 56-2021-06-08-00003 - Arrêté du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales (2 pages)

Page 6

Page 8

## **5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine**

- 56-2021-06-02-00005 - Délégation de signature du 2 juin 2021 du responsable du service des impôts des particuliers de Vannes (2 pages)

Page 10

## **Bretagne04\_Direction Régionale des Finances Publiques DRFIP / Direction**

- 56-2021-06-08-00005 - Arrêté de subdélégation de signature du DRFIP du 8 juin 2021 en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan. (2 pages)

Page 12



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE  
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021, portant nomination de M. MATHURIN Joël en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

## ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, la délégation qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 sera exercée par :

- Monsieur Yann LOSSOUARN directeur départemental adjoint
- Monsieur Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint
- Madame Gaëlle BACILIERE, adjointe au chef du pôle lutte contre l'exclusion et protection des personnes

Article 2 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes, 8 juin 2021

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Cyril DUWOYE



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021, portant nomination de M. MATHURIN Joël en qualité de préfet du Morbihan ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;  
VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1er avril 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;  
VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour les affaires générales ;

## ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 sera exercée par :

- M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint
- M. Yann LOSSOUARN, directeur départemental adjoint

Article 2 : La délégation de signature de M. Cyril DUWOYE est accordée, dans le cadre de leurs attributions aux personnes suivantes :

Pour la mission droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

- Mme Maëlle STEPHANT, attachée principale d'administration de l'Etat.

Pour la mission politique de la ville à :

- Mme Corinne MIHIDJAY, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances relevant de la politique de la ville.

Pour la mission stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la sous commission départementale d'accessibilité et la protection des personnes handicapées ainsi que pour la commission de surendettement des particuliers à :

- Mme Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale.

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - service « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes vulnérables » à :

- Mme Gaëlle BACILIERE, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Marjorie BARSOTTI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les correspondances relevant de l'accès et du maintien dans le logement, de l'aide sociale et l'aide médicale État ;
- Mme Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'État pour toutes les correspondances courantes relevant de la demande d'asile et de l'intégration des réfugiés ;
- Mme Valérie POMARIEGA, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant du PDALHPD et du SIAO ;
- Mme Guénaelle DOLOU, secrétaire administrative de contrôle et du développement durable de classe supérieure, pour les correspondances courantes liées à la commission de médiation.

Pour la gestion et le suivi des instances en faveur de l'accès aux droits à :

- M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Isabelle GRALL, secrétaire administrative de classe normale et Mme Nathalie GAUTIER, adjointe administrative principale 2ème classe pour les procès-verbaux et les correspondances de la commission de réforme et du comité médical ;
- M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes de représentation du tuteur des pupilles de l'Etat et les correspondances courantes relatives au conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - "service Accès et retour à l'emploi - qualification des actifs" à :

- M. Serge LE GOFF : Directeur adjoint du travail, pour toutes correspondances et décisions relatives aux contrats aidés, à la Garantie Jeune et aux agréments « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».

Dans le Pôle Entreprises et Travail à :

- M. Joël GRISONI, chef de service, pour toutes correspondances et décisions en matière d'Activité Partielle, Activité Partielle de Longue Durée et d'agrément Service à la Personne.

Article 3 :

L'arrêté du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, 8 juin 2021

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Cyril DUWOYE



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale de la protection des populations**

### **Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire ;

#### **ARRETE**

Article 1er : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les budgets des services du Premier Ministre, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du ministère de la transition écologique, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie aux agents de catégorie A de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan dont les noms suivent :

- Mme Florence LE CRENN,
- M. Olivier BUREL,
- Mme Isabelle SOMERVILLE,
- M. Michel COLLIN,
- M. Yves LOUIS,
- Mme Estelle THEVENIN.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal TIRARD pour la validation des actes saisis dans CHORUS FORMULAIRE, CHORUS NOUVELLE COMMUNICATION, CHORUS DT et dans ESCALE.

32 Boulevard de la Résistance  
CS 92526 - 56019 Vannes Cedex  
Tel : 02 97 63 29 45  
[ddpp@morbihan.gouv.fr](mailto:ddpp@morbihan.gouv.fr)

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : M. Jean-Michel CHAPPRON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale de la protection des populations du Morbihan.

Vannes, le 08 juin 2021,

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Jean-Michel CHAPPRON



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale de la protection des populations**

### **Arrêté**

portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON,  
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires  
générales

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales  
interministérielles ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions  
relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs  
fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale  
de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel  
CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les  
affaires générales ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La délégation de signature conférée à M. CHAPPRON par arrêté préfectoral du 07 juin 2021 est  
exercée concurremment par :

32 Boulevard de la Résistance  
CS 92526 - 56019 Vannes Cedex  
Tel : 02 97 63 29 45  
[ddpp@morbihan.gouv.fr](mailto:ddpp@morbihan.gouv.fr)



- Mme Florence LE CRENN, directrice départementale adjointe, pour les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la sécurité sanitaire des aliments, de l'hygiène et de la sécurité ;
- M. Christophe LANGLAIS, chef de service et Isabelle NOLOT, adjointe au chef de service, pour les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- M. Michel COLLIN, chef de service et Mme Camille LATOUR, adjointe au chef de service, pour les domaines relevant de l'environnement ;
- M. Olivier BUREL, chef de service, M. Laslo GALANTAI, et Mme Pauline ANDRIEUX, adjoints au chef de service, pour les domaines relevant de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Isabelle SOMERVILLE, cheffe de service, Mme Estelle THEVENIN et M. Yves LOUIS adjoints à la cheffe de service, pour les domaines relevant de la santé et de la protection animales et en ce qui concerne les actes relevant des articles L 226 -1 à L 226-10 et R 242-93 du code rural.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAPPRON, la présente délégation sera exercée pour l'ensemble des domaines, dans l'ordre de priorité suivant par :

- 1) Mme Florence LE CRENN
- 2) M. Olivier BUREL,
- 3) Mme Isabelle SOMERVILLE,
- 4) M. Michel COLLIN,
- 5) M. Christophe LANGLAIS,

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 08 juin 2021,

Le directeur départemental de la protection des populations

Jean-Michel CHAPPRON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE VANNES

### **Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Vannes**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vannes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves PHILIPPE et Mme Marie-Pierre LOTRIAN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, à Mmes Véronique TECHER, Bénédicte ALLOUET, Sabrina SEUBILLE-COINTE, et à M. Mickael BRULARD, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office, et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions fiscales contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves PHILIPPE et Mme Marie-Pierre LOTRIAN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, à Mme Sabrina SEUBILLE-COINTE, et à M. Mickael BRULARD, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, sans limitation de montant ;

b) les décisions gracieuses, relatives à la majoration de retard de paiement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                   |                           |                    |
|-------------------|---------------------------|--------------------|
| Sylvie GORA       | Jean-Marc PAPOTIER        | Sylvie DUVILLARD   |
| Cécile LE BOHEC   | Marie-Christine COQUENTIF | Chantal LE GLOANEC |
| Nathalie ROSNARHO | Ludovic GUIBOUD           | Pierrick LOTTI     |
| Rosemary EVANNO   | Patrick ANDRIEU           | Raphaël BERNET     |
| Anne-Marie CAUDAL | Gilles QUERE              |                    |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Louis LEMARIE  
Adeline MAHEO LACHASSAGNE  
Vincent JARNIER  
François OLIVIER  
Julie CHAUVEL  
Frédéric HERVE  
Céline HEBERT

Catherine LE COQ  
Nathalie DEROO  
Gwenaël LE DUFF  
Carole ROSOLEN  
Sarah COUGOULAT  
Catherine PINAULT  
Eric BEAUMARIE

Leatitia GUENARD  
Margaret BONZON  
Lydia PLANTARD  
Morgane JOSSE  
Brigitte RODRIGUEZ  
Nicolas VIGNO

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives à la majoration de retard de paiement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents   | Grade                       | Décisions gracieuses | Délais de paiement et durée | Actes de poursuites |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Frédéric SEVESTRE          | <i>Contrôleur principal</i> | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Stéphane SCORDIA           | <i>Contrôleur</i>           | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Catherine LE GUERN TROALIC | <i>Contrôleur principal</i> | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Marie-France GHERBI        | <i>Contrôleur principal</i> | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Loetitia EVANO             | <i>Contrôleur</i>           | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Sylvie MERIL               | <i>Contrôleur</i>           | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Carole LE NICOL            | <i>Contrôleur</i>           | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Ronan MARZIN               | <i>Contrôleur</i>           | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Murielle LE FRANC          | <i>Contrôleur</i>           | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | < 10 000 €          |
| Anne-Marie CAUDAL          | <i>Contrôleur principal</i> | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | <i>Non concerné</i> |
| Gilles QUERE               | <i>Contrôleur</i>           | 600 euros            | < 6000 €/ 10 mois           | <i>Non concerné</i> |
| Claudine BOTMANS           | <i>Agent</i>                | 300 euros            | < 3000 €/ 3 mois            | < 3 000 €           |
| Marc LE CALVE              | <i>Agent</i>                | 300 euros            | < 3000 €/ 3 mois            | < 3 000 €           |
| Catherine PINAULT          | <i>Agent</i>                | 300 euros            | < 3000 €/ 3 mois            | <i>Non concerné</i> |
| Raphael BERNET             | <i>Contrôleur</i>           | 300 euros            | < 3000 €/ 3 mois            | <i>Non concerné</i> |
| Eric BEAUMARIE             | <i>Agent</i>                | 300 euros            | < 3000 €/ 3 mois            | <i>Non concerné</i> |
| Annie RIO                  | <i>Agent</i>                | 300 euros            | < 3000 €/ 3 mois            | <i>Non concerné</i> |

**Article 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 02/01/2021 publié au RAA n° 56-2021-009 du 16/01/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 2 juin 2021  
La comptable,

Marie-Christine SEVENO  
Chef de service comptable

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Morbihan en date du 07 juin 2021 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan.

**ARRETE :**

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 07 juin 2021, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan, sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Hugues BIED-CHARRETON et de M. Renaud ROUSSELLE, la délégation est donnée à M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

**Art.3.** Dans la limite de la délégation donnée au directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée, dans le cadre des attributions de leur services respectifs aux agents suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 01 avril 2021 se rapportant à cet objet.

**Art.5.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 08 juin 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON